

A TOUTES NOS STRUCTURES « Branche services de santé»

IBODE ET NBI, LE CONSEIL D'ÉTAT A TRANCHE !

Chères et chers Camarades,

Depuis le 1^{er} avril 2022 les infirmiers de bloc opératoire (IBODE) bénéficient du versement d'une nouvelle bonification indiciaire de 13 points (décret n°2022-313). Pour autant, bien avant cette date il apparaît que les IBODE auraient dû être également éligibles au versement de l'extension de la NBI de 13 points versée aux infirmiers en soins généraux (ISG) affectés en bloc opératoire. C'est en effet dans ce sens que le Conseil d'État a rendu son jugement en cette période estivale. Il vient enfin de trancher sur la légitimité en termes de droit du versement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux IBODE. Entre-temps, des jugements contradictoires de différents tribunaux administratifs validaient, ou non, l'octroi de la NBI. Ces décisions ont créé sur l'ensemble du territoire des traitements inégalitaires, certains établissements de la fonction publique hospitalière (FPH) contrairement à d'autres, avaient étendu le bénéfice du versement de la NBI de 13 points attribuée aux ISG (affectés au bloc opératoire).

Ce litige étant enfin tranché par le Conseil d'état, les IBODE concernés sont en droit de réclamer le versement rétroactif, au regard de la prescription quadriennale en date du 19 juillet 2019.

De plus le Conseil d'état ne remettant pas en cause le bénéfice du décret n°2022-313, cela pourrait laisser penser que les 2 NBI coexistent en même temps. Cependant la jurisprudence administrative stipule que la NBI ne peut être versée à plus d'un titre. L'agent qui peut prétendre à plusieurs NBI perçoit alors la NBI la plus élevée à laquelle il peut prétendre.

Alors que le gouvernement parle de fidélisation, d'attractivité et de parcours, de carrières et de rémunérations ou bien encore de simplification du régime indemnitaire, force est de constater que notre revendication d'intégration des primes au salaire de base est toujours d'actualité, d'autant que le régime indemnitaire ne participe pas aux renflouements de nos caisses sociales. Notre revendication aurait le mérite d'éviter les contentieux, les sentiments d'injustices et la compétition entre corps, secteurs, catégories, et fonctions.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 26 juillet 2023.